

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0029246.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DES BARASQUETTES Adresse Domaine Les Barasquettes 34520 Le Caylar Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 26 juin 2026 16:03:14 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 26/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Lavande (lavandin)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Bouillon blanc, acacia, cerisier ste lucie, orties, millepertuis, violettes, berce, sureau, thym, serpolet, romarin, coquelicot, prunellier, calendula, pissenlit, frene, paquerette, mauves, primevere, genevrier, aubepine, achillee, ronce, tilleul, cornouille, mures, melisse, eglantier, roses tremieres, cenelles, amelanichier, sureau, bleuet, achillee.)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Shetland, Haflinger)	Biologique
	Equides - Lait brut de jument ou d'anesse (Lait de jument)	Biologique
	Equides - Anes, mulets et bardots, vivants (Mule)	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Belle Domik et Babette Domik)	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Utha) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Gaston) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Cybelle) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Equides - Chevaux, vivants (Jasmine) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Huile essentielle et hydrolat de lavandin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		